

BOURSES 2024
d'Excellence



Saint-Pierre
et Miquelon
Collectivité Territoriale

2024

LE DISPOSITIF
BOURSES TERRITORIALES
d'Excellence
CULTURELLE OU SPORTIVE

9^e édition en 2024





CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le dispositif existe depuis 2013. Il a été créé par délibération n° 36-2013 adoptée en Conseil Exécutif du 19 mars 2013.

OBJET DU DISPOSITIF, PUBLIC VISÉ

Ce programme mis en place dans le cadre de la politique territoriale de promotion de la Culture et du Sport s'adresse :

-  Aux jeunes talents de Saint-Pierre et de Miquelon (12 à 25 ans), afin de favoriser leur accès à des formations artistiques de haut niveau, à des concours ou à des événements artistiques et culturels contribuant au développement de leur cheminement et à leur rayonnement.
-  Aux jeunes espoirs sportifs de Saint-Pierre et de Miquelon (12 à 25 ans), afin de faciliter leur accession à la compétitivité de haut niveau, à parfaire leur formation.

NATURE ET MONTANT DES BOURSES ATTRIBUÉES BUDGET DE L'OPÉRATION

Concrètement, l'aide apportée par la Collectivité Territoriale se traduit par l'octroi d'une bourse aux lauréats désignés par l'Office Territoriale de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs.

4 bourses peuvent être attribuées annuellement :

SPORT

 **2 BOURSES**
d'Excellence

réservées aux jeunes dans la tranche d'âge suivante : 12 - 25 ans

Désirant réaliser un projet individuel dans le domaine sportif (stage de perfectionnement en vue d'intégrer à court ou moyen terme un pôle espoir, stage de détection..).

ART & CULTURE

 **2 BOURSES**
d'Excellence

réservées aux jeunes dans la tranche d'âge suivante : 12 - 25 ans







Désirant réaliser un projet individuel dans le domaine des arts et de la culture (participation à un concours national ou international, réalisation d'un stage dans le cadre d'une préparation de diplôme des métiers d'art, formation artistique..)

Une enveloppe annuelle de 10 000 € est consacrée à ce dispositif. Le montant des bourses varie en fonction du dimensionnement du projet présenté par le jeune. Dans tous les cas, le montant des bourses attribuées est plafonné à 2 500 €.

L'aide financière apportée aux jeunes participe aux dépenses liées à la réalisation de leurs projets (achat de matériels, d'équipements, frais d'inscription et autres).




CONSTITUTION DU DOSSIER

À l'appui du formulaire complété, les pièces suivantes doivent être reprises en annexe :

-  Copie carte d'identité ou carte d'étudiant ;
-  Lettre de motivation relative à la bourse ;
-  Lettre de recommandation de l'enseignant, éducateur... ;
-  Budget prévisionnel du projet (excluant les dépenses courantes) ;
-  Attestation fiscale pour les jeunes qui ont leur résidence fiscale à Saint-Pierre et Miquelon depuis au moins 3 ans (ou leurs parents, lorsque ces jeunes sont rattachés au domicile fiscal de leurs parents) ;
-  RIB avec références de compte IBAN et BIC.





MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Cette contribution financière directe au jeune, plafonnée à 2 500 € est allouée par la Collectivité Territoriale suite à l'examen des candidatures par les membres de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs. Ceux-ci s'appuient sur les critères suivants :

-  La motivation des porteurs de projet ;
-  La qualité et l'originalité du projet (objectifs et démarches) ;
-  La faisabilité (évaluation des conditions techniques et financières de la réalisation du projet).

OBLIGATIONS

Sont exclus les projets consistant à participer à des opérations qui ne sont pas l'initiative directe du candidat. En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune talent de Saint-Pierre-et-Miquelon s'engage à :

-  Tout mettre en œuvre pour cheminer vers l'excellence de la création artistique ;
-  Contribuer au renom de Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment par l'exemplarité de ses créations et par son comportement dans les concours et événements (expositions...) ;
-  Présenter à la Collectivité Territoriale, un rapport détaillé dans les 3 mois suivant la réalisation de son projet. (Le bénéficiaire pourra compléter le document en annexe ou s'y appuyer pour réaliser son propre rapport) ;
-  Communiquer auprès des médias en faisant mention du soutien de la Collectivité Territoriale.

BILAN DU DISPOSITIF

Depuis la création du dispositif, jusqu'à la dernière édition en 2023,

43 candidats
se sont positionnés pour l'obtention de la Bourse.

SPORT
36

ART & CULTURE
7

18 lauréats
ont bénéficié d'une bourse.

SPORT
15

ART & CULTURE
3

Pour mémoire, les lauréats 2023 étaient :

SPORT

Thomas Lévique
12-25 ans d'un montant de 2 500 €

ART & CULTURE

Marine Sambroun
12-25 ans d'un montant de 2 500 €

Tom Coustant
12-25 ans d'un montant de 2 500 €

Thibault Claircaux
12-25 ans d'un montant de 2 500 €



DIRECTION DE LA COMMUNICATION
& DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ACTIONS TERRITORIALES & VIE ASSOCIATIVE

Office de la Jeunesse, des Sports,
de la Culture et des Loisirs

(+508) 41 01 34 accueil@ct975.fr